

Information sur le Programme de prêts et bourses du Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MEESR)

Description du programme

À titre d'étudiant à l'ITHQ, vous êtes admissible à recevoir des prêts et bourses selon votre situation financière. Le Programme de prêts et bourses du gouvernement du Québec s'adresse aux personnes qui poursuivent des [études à temps plein](#) à la formation professionnelle, collégiale ou universitaire. Dans tous les cas, ces études doivent être faites dans un établissement d'enseignement et dans un programme reconnu par le ministère.

L'objectif du Programme est de permettre aux personnes dont les ressources financières sont insuffisantes de poursuivre des études, en leur accordant une aide financière. Les étudiants demeurent toutefois les premiers responsables des coûts liés à leurs études.

Si vous êtes admissibles à un prêt, celui-ci est remboursable six mois après la fin de vos études. Les bourses ne sont pas remboursables.

Si vous avez une déficience fonctionnelle majeure (trouble de l'apprentissage, trouble de l'attention, incapacités physiques, etc.) et que vous souhaitez faire une demande d'allocation pour des besoins particuliers auprès de l'aide financière aux études (AFE), veuillez communiquer avec Cécilia Hontoy, à cécilia.hontoy@ithq.qc.ca

Pour tous les autres étudiants, votre demande doit être faite en ligne au www.afe.gouv.qc.ca (formulaire disponible à compter du mois de mai).

- 1) L'étudiant doit remplir un formulaire sous la rubrique « Votre dossier en direct » en utilisant l'onglet « étudiant ». Vous devez créer votre mot de passe et votre identification. Un onglet « formulaire temps plein » viendra s'ajouter. C'est sous cet onglet que vous ferez votre demande.
- 2) Le conjoint ou la conjointe, ou le père et la mère doivent faire une déclaration (si les 2 parents vivent ensemble), sinon uniquement le père ou la mère (selon la personne avec qui l'étudiant vit ou chez qui il a habité en dernier).
- 3) Les étudiants qui effectuent un retour aux études ou les étudiants avec un statut d'autonomie (sans contribution de parents) ont des documents à fournir. Veuillez prêter attention au message qui apparaîtra une fois que vous aurez transmis votre formulaire « documents requis ».

ANNÉE 2019-2020

Formation de niveau professionnel

Lorsque vous complétez votre demande d'aide financière aux études, ces informations vous seront nécessaires :

- **Le code d'établissement:** 034600
- **Les codes de programmes :**

05311 - Formation en cuisine et gastronomie (FCG); Cucina Italiana (CCI.11)
05324 - Formation supérieure en cuisine (FSC.24);
05297 - Pâtisserie professionnelle (PAP);
05293 – Formation internationale en service et sommellerie de restaurant (FSR).

Formation de niveau technique

Lorsque vous complétez votre demande d'aide financière aux études, les informations suivantes vous seront nécessaires :

➤ **Le code d'établissement** : 749655

➤ **Les codes de programmes** :

430A0 – Gestion en hôtellerie internationale (GEHI)

430A0 – Techniques de gestion hôtelière - *Cheminement ITHQ-Cégep de Saint-Hyacinthe* (GHY)

430B0 – Gestion de la restauration gastronomique (GRG)

430B0 – Gestion d'un établissement de restauration - *Cheminement ITHQ-Collège Montmorency* (GER)

414A0 – Gestion touristique (GT) (seulement automne et hiver, pas de session d'été la 1^{re} année)

Pour l'année 2019-2020, pour les formations de niveau technique (collégial), il y a trois sessions :

- Automne 2019 – cochez la case : Études à temps plein
- Hiver 2020 – cochez la case : Études à temps plein
- Été 2020 – cochez la case : Stage à temps plein

Délais de traitement et confirmation

Lorsque votre dossier sera traité, vous recevrez un courriel à votre adresse électronique. La réponse et votre certificat de garantie seront portés à votre dossier étudiant de l'AFE. Cette étape peut prendre entre **4 et 6 semaines**. Votre aide financière sera versée à la rentrée scolaire. Le certificat de garantie devra être présenté à votre institution financière et votre argent sera par la suite déposé dans votre compte.

L'aide financière est accordée pour une année scolaire. Vous devez donc renouveler votre demande chaque année, à partir du mois de mai. Si vous êtes présentement en remboursement de prêts et bourses pour des études précédentes, vous pouvez faire une demande d'arrêt de remboursement, et ce, durant toute la période de vos études à l'ITHQ, par l'intermédiaire du registrariat.

Pour toute question, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée au 514 282-5111, poste 4036.



Milena Hristova
Responsable de l'Aide financière/ITHQ
Local 1.30